



En action vers la CdP-25

Appel à projets

**Mobilisation de la société civile québécoise dans le cadre
de la Conférence de Santiago (Chili) sur le climat**

GUIDE DU PARTICIPANT



1. Contexte

La 25^e Conférence des Parties (CdP-25) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) aura lieu du 2 au 13 décembre 2019, à Santiago, au Chili. Les Conférences des Parties ont lieu annuellement et constituent un rendez-vous majeur pour les différentes parties prenantes impliquées dans les négociations internationales sur le climat.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) souhaite favoriser l'organisation, au Québec, d'activités publiques sur ces négociations. Les activités en question doivent être de nature pédagogique (et viser notamment la jeunesse) ou s'adresser à un auditoire spécialisé. Le Ministère souhaite aussi favoriser la participation de la société civile québécoise à la CdP-25, notamment pour mettre en valeur son savoir et son expertise en matière de lutte contre les changements climatiques. À cette fin, il lance un appel à projets à deux volets : un **volet « Québec »** pour des projets réalisés au Québec, et un **volet « Santiago »** pour des projets réalisés sur le site¹ de la CdP-25.

Le montant maximal qui peut être remboursé par projet est de 2 500 \$ au volet « Québec » et de 4 000 \$ au volet « Santiago » selon les critères d'admissibilité décrits plus bas.

Les organismes québécois admissibles doivent faire parvenir leur candidature par courriel **au plus tard le 15 juillet 2019** à l'adresse : Appelaprojets-negosclimat@environnement.gouv.qc.ca, en remplissant le formulaire disponible dans le site Web du MELCC à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/cdp/Formulaire.docx.

Cet appel à projets est financé par le Fonds vert par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et s'inscrit dans la priorité 9 visant à faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale.

2. Critères d'admissibilité des organismes

- Être un organisme québécois sans but lucratif (y compris un centre de recherche, une institution d'enseignement ou une fondation) inscrit depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec et œuvrant dans un domaine lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat. Les organismes publics assujettis à la Loi sur le vérificateur général ne sont pas admissibles.
- Ne pas être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ayant fait défaut à leurs obligations envers le gouvernement du Québec.
- Démontrer, dans le dossier de candidature, que l'organisme promoteur et ses partenaires sont en mesure de réaliser le projet dans sa totalité.

Important pour le volet « Santiago » : Les organismes sélectionnés auront la responsabilité de s'assurer que les personnes qu'ils délègueront pour les représenter à la CdP-25 recevront les accréditations nécessaires pour être admises sur les lieux de la conférence. Le gouvernement du Québec ne peut leur fournir de telles accréditations

¹ Aux fins de l'appel à projets, le site de la CdP-25 comprend le Parque Bicentenario Cerrillos de Santiago où se tiendra la conférence, les sites adjacents et tout autre lieu à Santiago ou dans les environs où se tiendront des événements parallèles directement liés à la CdP-25.

3. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel à projets permettra d'apporter une aide financière, sous forme de remboursement des dépenses admissibles, pour l'organisation et la réalisation de projets.

3.1 Volet « Québec »

Pour être admissible, un projet doit :

- avoir lieu au Québec;
- être une activité publique (conférence, colloque, séminaire, etc.) visant à informer et à sensibiliser le public ou à transmettre un savoir ou une expertise à un auditoire plus spécialisé;
- être directement lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat, dans le contexte de la CdP-25.

Note : Tout autre projet, par exemple un projet portant strictement sur la lutte contre les changements climatiques au Québec (atténuation ou adaptation) ou visant la sensibilisation du public à cet égard, ne sera pas admissible.

3.2 Volet « Santiago »

Pour être admissible, un projet doit :

- avoir lieu à Santiago sur le site de la CdP-25;
- être directement lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat, dans le contexte de la CdP-25;
- viser au moins un des deux objectifs suivants :
 - permettre de communiquer un savoir ou une expertise, de partager une initiative ou une stratégie novatrice élaborée ou mise en œuvre au Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment devant des délégués ou des négociateurs de la CdP-25; ou
 - effectuer des recherches sur les enjeux directement liés aux négociations internationales sur le climat.

Note : Le simple fait de vouloir assister à la CdP-25 ou à des événements parallèles ne sera pas considéré comme un projet admissible.

3.3 Modalités communes aux deux volets

Pour être admissible, un projet :

- *Ne peut avoir d'objectifs de nature commerciale*. En d'autres termes, le projet ne peut être utilisé pour établir ou entretenir des contacts commerciaux ou pour commercialiser un produit ou un service. Toutefois, faire la promotion d'un ouvrage ou d'un outil pédagogique sur les changements climatiques, par exemple à titre de panéliste lors d'un événement tenu en marge de la CdP-25, constitue un projet admissible si cet ouvrage ou cet outil a été conçu et publié sur quelque plateforme que ce soit par l'organisme qui soumet sa candidature;
- *Doit être accompagné d'une stratégie visant à publiciser sa tenue* afin d'obtenir une participation maximale du public ciblé.

Pour être admissible, un organisme qui soumet sa candidature à chacun des volets de l'appel à projets doit faire une distinction claire entre les deux projets qu'il soumet et remplir un formulaire distinct pour chacun des volets.

À noter que les organismes qui souhaitent mettre sur pied un projet dont les principaux acteurs seront présents à Santiago pendant la CdP-25 (comme conférenciers, présentateurs, intervieweurs, rédacteurs d'articles ou de blogues, etc.) sont encouragés à diffuser leur projet au Québec, en direct ou en différé, par l'entremise d'une vidéoconférence, d'une téléconférence, de médias sociaux, de reportages télévisés, etc. Toutefois, ce type de projet ne peut représenter deux projets distincts, et les organismes qui souhaitent en proposer un devront le faire uniquement dans le cadre du volet « Santiago ».

Au moins deux semaines avant la tenue de leur événement, les organismes sélectionnés devront communiquer au MELCC la date et le lieu de l'événement.

4. Dépenses admissibles à un remboursement

4.1 Volet « Québec »

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- a) Les frais engendrés pour l'organisation et le déroulement de l'activité publique (conférence, colloque, séminaire, etc.) pour laquelle une aide financière a été accordée, notamment les frais :
- d'impression de documents;
 - de location de salle;
 - de location de matériel audiovisuel;
 - de publication de l'information concernant l'activité, y compris les frais d'enregistrement et de diffusion audiovisuelle de l'activité publique;
 - de communication Internet (site, blogue, médias sociaux, etc.) permettant de diffuser l'activité publique sur le Web, à condition que ces frais soient spécifiques à l'activité publique et qu'ils ne servent pas au fonctionnement général de l'organisme;
 - de déplacement au Québec, y compris les frais de déplacement d'experts invités venant de l'extérieur du Québec;
 - les frais liés à la compensation des émissions de gaz à effet de serre.
- b) De manière générale, les dépenses relatives à la rémunération du personnel régulier de l'organisme sélectionné ne sont pas admissibles, sauf si la personne dont la rémunération fait l'objet d'une demande de remboursement a été explicitement libérée de ses tâches habituelles pour mettre en œuvre le projet. De même, les dépenses relatives à la rémunération de sous-traitants, de contractuels ou de surnuméraires sont admissibles si ceux-ci sont responsables de la communication ou de la logistique de l'activité publique.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment les dépenses :

- liées à des prix de présence ou de participation;
- liées à la nourriture, aux repas ou aux boissons, y compris ceux qui sont fournis par un traiteur, même s'il s'agit de frais écoresponsables;
- relatives au fonctionnement régulier de l'organisme sélectionné.

4.2 Volet « Santiago »

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Coût du billet d'avion (et, le cas échéant, de billets complémentaires pour les déplacements en train ou en autobus) aller-retour du Québec à Santiago;
- Coût du transport entre :
 - le lieu de résidence du représentant de l'organisme au Québec et un aéroport du Québec;
 - l'aéroport de Santiago et le lieu de l'hébergement à Santiago;
 - le lieu de l'hébergement à Santiago ou dans la région et le site de la CdP-25 si un service de navette n'est pas disponible;
- Frais liés à la compensation des émissions de gaz à effet de serre pour les vols aller-retour du Québec à Santiago;
- Frais d'hébergement à Santiago;
- Coûts de location et d'aménagement d'un kiosque d'exposition sur le site de la CdP-25;
- Frais relatifs à l'organisation et au déroulement d'une activité publique sur le site de la CdP-25, par exemple dans le cadre d'un événement parallèle (voir à ce sujet les dépenses admissibles au point 4.1).

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment les frais :

- d'assurance voyage (annulation, perte de bagages, etc.) proposés, notamment, par une compagnie aérienne, une agence de voyage ou un site de voyage sur Internet;
- liés à la nourriture, aux repas ou aux boissons, y compris ceux qui sont fournis par un traiteur, même s'il s'agit de frais écoresponsables;
- engagés pour participer à un programme, à une initiative ou à une mission d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec ou d'un autre gouvernement ou organisme à Santiago en même temps que la CdP-25.

4.3 Pour les deux volets de l'appel à projets

Important :

- Un organisme ne peut à la fois soumettre une dépense pour remboursement dans le cadre du présent appel à projets et la soumettre dans le cadre d'un autre appel à projets ou d'un programme d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec.
- La valeur marchande estimée d'un bien ou d'un service acquis gratuitement, grâce au bénévolat par exemple, n'est pas admissible à un remboursement.

5. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé de représentants du MELCC et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

La décision sera fondée sur les critères suivants :

Volet « Québec »

- L'objectif pédagogique du projet, visant notamment la jeunesse;
- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée);
- Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
- La stratégie de promotion/visibilité du projet et les retombées prévues au Québec, y compris pour le promoteur et ses partenaires*;
- Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent ou en ressources humaines;
- La crédibilité du budget soumis quant aux réalisations envisagées et à la contribution financière des partenaires engagés dans le projet;
- Le suivi prévu et la pérennité du projet;

Volet « Santiago »

- Le rayonnement international du Québec offert par le projet;
- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée);
- Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
- La stratégie de promotion/visibilité du projet et les retombées prévues au Québec ou à l'international, y compris pour le promoteur et ses partenaires²;
- Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent ou en ressources humaines;
- La crédibilité du budget soumis par rapport aux réalisations envisagées et à la contribution financière des partenaires engagés dans le projet;
- Le suivi prévu et la pérennité du projet.

6. Rapport d'activités et pièces justificatives admissibles

Un rapport d'activités et les pièces justificatives admissibles seront demandés à chaque organisme sélectionné qui aura mené à terme son projet. Ces documents devront être jugés conformes avant que le MELCC puisse procéder au remboursement des frais admissibles engagés jusqu'à concurrence du montant maximal permis. Le rapport d'activités devra contenir les éléments suivants :

- Date et lieu des activités du projet;
- Nombre de participants et caractéristiques de l'auditoire (jeunes, experts-universitaires-chercheurs, organismes spécialisés, hauts dirigeants, négociateurs climatiques, etc.);
- Description des activités tenues;

² Tous les organismes dont le projet a été sélectionné devront prévoir une façon d'annoncer publiquement à leur auditoire cible qu'ils ont reçu du financement du MELCC dans leur stratégie de promotion/visibilité du projet, ainsi que lors de la tenue de leur événement.

- Évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet;
- Description des retombées du projet au Québec ou sur la scène internationale, y compris dans les médias;
- Détails sur la publicité annonçant la tenue du projet;
- Détails sur les suites qui lui seront données, y compris un lien Internet permettant de prendre connaissance du déroulement des activités du projet, si celles-ci ont été enregistrées et mises en ligne;
- Photos de l'événement, préférablement.

Seules les copies des reçus originaux indiquant le nom ou la raison sociale de l'émetteur du reçu, la nature de la dépense, le montant payé et la date du paiement constituent des pièces justificatives admissibles. Ne sont pas admissibles, par exemple, les devis, les factures non payées, les estimations de coûts provenant d'un site Web ou d'une agence de voyages et les factures internes d'un organisme.

Lorsqu'un paiement est effectué dans une devise étrangère par carte de crédit, une copie de la partie du relevé de la carte de crédit identifiant le paiement est exigée en plus du reçu correspondant afin que le MELCC puisse rembourser le montant exact qui a été payé en dollars canadiens.

Pour les frais liés à l'utilisation d'une voiture personnelle dans le cadre d'un projet au volet « Québec », les organismes admissibles peuvent réclamer 0,410 \$/km ou 0,465 \$/km s'ils ne sont pas inscrits à la TPS/TVQ, en conformité avec la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (à jour au 1^{er} avril 2019), en fournissant une preuve du kilométrage parcouru. Si la réalisation du projet nécessite la location d'un véhicule, une copie du contrat de location sera exigée, ainsi que les factures de carburant associées à cette location. L'utilisation d'une voiture électrique ou hybride est encouragée.

7. Dates limites pour effectuer des demandes de remboursement

Les organismes dont les projets ont été sélectionnés devront faire parvenir, par courriel uniquement, leur rapport d'activités et leurs pièces justificatives admissibles à Appelaprojets-négosclimat@environnement.gouv.qc.ca en respectant les échéances suivantes :

Pour le volet « Santiago » : **au plus tard le 3 février 2020**

Pour le volet « Québec » : **au plus tard le 2 mars 2020**

Les organismes qui soumettent un projet dans le cadre du volet « Québec » sont priés de prendre cette date en considération avant de fixer la date de leur activité.